

INTRODUCTION

Depuis quelques années, un climat d'insécurité semble s'être installé aux États-Unis. Les attentats terroristes du World Trade Center et d'Oklahoma City, les attaques virtuelles lancées contre les sites informatiques gouvernementaux, ou encore la poursuite de programmes de développement de missiles et d'armes de destruction massives par des États qui manifestent ouvertement leur hostilité à l'endroit des États-Unis, sont autant d'événements qui ont nourri ce sentiment. De voix s'élèvent, tant parmi la classe politique que chez les militaires ou les chercheurs, pour réclamer qu'une plus grande attention soit accordée à la sécurité du territoire, des infrastructures et de la population américaines.

C'est dans ce contexte qu'a été formulé le concept de *Homeland Defense*¹, que l'on traduit parfois maladroitement en français (faute de mieux) par « défense de la patrie ». Il n'y a pas de consensus sur la définition, le contenu ou la portée du terme, comme nous le verrons dans la première section de ce rapport. Pour l'instant, rappelons simplement qu'il s'agit d'une approche intégrée pour faire face à une série de menaces de natures diverses (attaque de missile, terrorisme, offensive informatique), qui peuvent se substituer l'une à l'autre et qui sont dirigées contre le territoire américain.

Plusieurs initiatives adoptées par le gouvernement des États-Unis au cours des dernières années semblent s'inscrire dans cette mouvance, puisqu'elles visent précisément à faire face à ces menaces. Le projet de bouclier antimissile est le programme le plus connu en ce domaine, mais il est loin d'être le seul. De nombreuses mesures de nature législative, organisationnelle, opérationnelle ou budgétaire ont été adoptées pour contrer notamment le terrorisme, la criminalité transfrontalière ou les attaques informatiques.

Compte-tenu de la densité des échanges et du haut niveau d'intégration avec les États-Unis, il y a lieu de s'interroger sur les conséquences possibles, au Canada, de cette réorientation des préoccupations de sécurité américaines. *A priori*, on peut diviser ces conséquences en deux catégories générales. D'une part, le Canada peut subir directement ou indirectement, les contrecoups d'une agression dirigée contre les États-Unis, ce que certains ont qualifié de risque « d'exportation de la menace » vers le Canada. D'autre part, le territoire canadien peut servir de base ou de sanctuaire à des groupes ou agents étrangers cherchant à opérer aux États-Unis. C'est cette seconde perception qui semble dominer au sein de la communauté de défense américaine, où l'on considère parfois que « le Canada fait partie du problème ».

Les spéculations sur le risque d'attentat terroriste mené avec des armes de destruction massive ou d'attaque de missile lancée par un « État paria » donnent évidemment lieu à nombre de scénarios pessimistes. D'aucun ne manqueront pas de remettre en question la plausibilité de ces spéculations et, de façon plus générale, l'existence même des menaces évoquées pour justifier la mise en œuvre des programmes associés au *Homeland Defense*. Il s'agit d'un questionnement pertinent, mais, dans une perspective strictement canadienne, il importe surtout

¹. C'est à dessein que le terme américain « defense » est utilisé ici, de préférence à « defence », tel qu'on l'emploie au Canada.